

ARRETE N° A139/2026

**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DANS LE CADRE DE TRAVAUX SITUÉS 16, RUE SAINT JACQUES**

Le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux attributions et exercice des pouvoirs de Police du Maire, notamment les articles L.2542-2, L.2212-1, et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques portant sur le caractère temporaire et révocable de l'occupation du domaine public, notamment les articles L. 2122-2, et suivants ;

Vu la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes ;

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le code de la voirie routière, notamment son article L 113-2 ;

Vu les textes réglementaires constituant le Code de la Route applicable en matière de circulation routière, et notamment son article R.411-8 et R 417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment les dispositions du livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire » du 22 Octobre 1963, approuvé par l'arrêté du 6 Novembre 1992, modifié par l'arrêté du 12 Décembre 2018 ;

Vu la demande formulée par Madame LORELLI Hélène, pour occuper le domaine public par l'installation d'une benne à gravats ainsi que par un échafaudage au droit des 14 et 16, rue Saint Jacques ;

Considérant qu'en raison de ces travaux, il est nécessaire, pour la sécurité des riverains, des piétons et des automobilistes, ainsi que pour permettre l'exécution des travaux, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

Article 1. Madame LORELLI Hélène est autorisée à occuper le domaine public pour y installer :

du Vendredi 19 Juin 2026 jusqu'au Lundi 31 Août 2026

- Une benne à gravats à l'arrière de la parcelle cadastrée section 1 parcelle 51 ;
- Un échafaudage sur les maisons sises 14 et 16, rue Saint Jacques

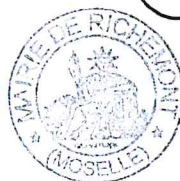
Article 2. Au droit du chantier :

- ✓ Le stationnement des véhicules sera interdit sur les trois places situées le long de la maison sise 16, rue Saint Jacques,
- ✓ **Une partie du trottoir devra rester libre sur une largeur d'au moins 1m20 afin de ne pas altérer la circulation des piétons.**

- Article 3.** Les riverains et les véhicules de service public devront conserver toute latitude pour circuler. Si nécessaire, un panneau précisant « emprunter le trottoir d'en face » devra être installé pour la sécurité des piétons.
- Article 4.** La benne et l'échafaudage devront être installés de façon à n'entraver aucunement l'accès direct aux conteneurs situées sur le parking rue Saint Jacques.
- Article 5.** Madame LORELLI Hélène est tenue de mettre en place la signalisation correspondante et adaptée ainsi que tout dispositif destiné à assurer la sécurité des usagers (filet de sécurité sur l'échafaudage, remontée des échelles en fin de journée...).
- Article 6.** La Commune se réserve le droit de modifier ou supprimer à tout moment la présente autorisation si la nécessité s'en fait ressentir.
- Article 7.** Madame LORELLI Hélène a également pour obligation de remettre en état le lieu d'intervention, conformément à son état initial. Dans l'hypothèse où la parcelle occupée subirait des dégradations, la remise en état serait exécutée par l'administration communale aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.
- Article 8.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal peut être saisi de manière dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.
- Article 9.** La Secrétaire Générale de Mairie, le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Uckange, le Chef de Service de la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RICHEMONT, le 19 Juin 2026

Le Maire,
Jean-Luc QUEUNIEZ



Publié sur le site
de la commune
le 19/06/26